

## RAPPORT de CONTROLE le 27/02/2025

### EPAD CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR à ALBIGNY SUR SAONE\_69

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP 12 / Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : Centre Hospitalier DU MONT D'OR

Nombre de lits : 188 lits HP dont 33 lits UVP, un PASA et une UHR

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommendations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
<b>1- Gouvernance et Organisation</b>							
1.1 Au préalable, veuillez transmettre l'organigramme pour une meilleure compréhension de l'organisation de l'EHPAD et si nécessaire, joindre tout autre document complémentaire.	NON	<p>Le Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or (Finess 690782925) dispose de l'autorisation d'activité de deux établissements d'accueil pour personnes âgées dépendantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'EHPAD du CH Gériatrique du Mont d'Or (Finess 690800941), situé à Albigny sur Saône, d'une capacité de 191 lits d'hébergement permanent, dont 24 lits en unité de vie protégée, un PASA et 11 lits en unité d'hébergement renforcée ;</li> <li>- L'EHPAD du Val d'Or (Finess 690028915), situé à Chasselay, d'une capacité de 150 lits d'hébergement permanent.</li> </ul> <p>Le contrôle sur pièce porte, uniquement, sur les lits d'EHPAD situés à Albigny sur Saône (Numéro Finess 690800941), Jacques Chauvire et Santal. Il est également précisé que ce contrôle est simplifié, dans la mesure où le CH Gériatrique du Mont d'Or a déjà fait l'objet d'un contrôle sur pièce, en août 2023, concernant l'EHPAD Le Val d'Or, situé à Chasselay. En effet, le pilotage et le fonctionnement sont identiques entre ces deux EHPAD.</p> <p>Initialement, les 188 lits sur le site d'Albigny étaient répartis en 68 lits à l'EHPAD Santal et 131 lits au sein de l'EHPAD Jacques Chauvire (cf. projet d'établissement 2017-2022). Il apparaît que la répartition des lits a évolué compte tenu de la fermeture de l'EHPAD Santal, le 04 juin 2024. Une première partie des résidents a été transférée à l'EHPAD Jacques CHAUVIRE en juillet 2023. Il restait 29 résidents sur le site. Ces derniers ont été transférés sur le site du Val d'Or à compter du 04 juin 2024 (cf. réponse à la question 1.2).</p> <p>Le service Jacques Chauvire se compose de 3 étages : JC0, JC1 et JC2.</p> <p>L'établissement avait remis l'organigramme du CH gériatrique du Mont d'Or, lors du contrôle de l'EHPAD Le Val d'Or. Ce dernier permet d'identifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le pôle médico-social et sa directrice,</li> <li>- les 3 EHPAD avec les médecins coordinateurs et cadres de services respectifs.</li> </ul> <p>Toutefois, l'EHPAD n'a pas transmis d'organigramme spécifique à l'EHPAD situé à Albigny sur Saône, Jacques Chauvire.</p>	<p><b>Remarque n°1 :</b> L'EHPAD a procédé à la modification de répartition des lits d'EHPAD du Centre hospitalier du Mont d'Or, depuis l'EHPAD le service Santal situé à Albigny, vers le service Jacques Chauvire (39 lits) et le service Val d'Or (28 lits), sans modification de sa capacité.</p> <p><b>Remarque n°2 :</b> En l'absence d'organigramme spécifique à EHPAD Jacques Chauvire, la structuration interne de l'établissement ainsi que les liens hiérarchiques et fonctionnels au sein de l'équipe ne peuvent pas être identifiés.</p>	<p><b>Recommendation n°1 :</b> Informer la délégation départementale du Rhône concernant le changement de répartition des lits d'EHPAD entre les EHPAD Jacques Chauvire et Le Val d'Or.</p> <p><b>Recommendation n°2 :</b> Transmettre un organigramme spécifique à l'EHPAD Jacques Chauvire, permettant d'identifier la structure interne de l'établissement et les liens hiérarchiques et fonctionnels au sein de l'équipe.</p>	<p><b>R1 : arrêté 2024_14_0563</b></p> <p><b>R2 : JC_organigramme hiérarchique et fonctionnel</b></p>	<p>Réponse à la recommandation n°1: les démarches de modifications d'autorisation de fonctionnement étaient en cours au moment de l'inspection. La situation a été régularisée depuis comme en atteste l'arrêté en P. Ainsi:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'EHPAD du Val d'Or dispose d'une autorisation de 153 lits + 14 places de PASA;</li> <li>- l'EHPAD Jacques Chauvire dispose d'une autorisation de 140 lits (dont 33 d'UVP et 11 d'UHR) + 14 places de PASA;</li> <li>- l'EHPAD de Santal dispose d'une autorisation de 57 places gelées en attente d'un projet architectural.</li> </ul> <p>Réponse à la recommandation n°2: L'organigramme a été refait et est joint au présent document. L'organigramme s'organise en 4 services :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- JC0 intégrant 3 UVP de 11 lits et 1 UHR de 11 lits également, Madame sur les fonctions de cadre de santé, le docteur en tant que médecin clinicien,</li> <li>- JC1 dénombrant deux unités de 25 et 24 lits, identifiant Madame sur les fonctions de cadre de santé et le docteur Co sur les fonctions de médecin clinicien,</li> <li>- JC2 dénombrant deux unités de 25 et 24 places, identifiant Madame sur les fonctions de cadre de santé et le docteur sur les fonctions de médecin clinicien,</li> <li>- PASA de 14 places,</li> </ul>	<p><b>S'agissant de la recommandation n°1 :</b> L'EHPAD du CH du Mont d'Or a remis l'arrêté n°2024-14-0563 et n°2024-DSHE-DVE-EPA-12-026, du 30 janvier 2025, portant modification de la répartition de l'autorisation. Ainsi, désormais, les autorisations sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 155 lits HP dont 14 places de PASA et 33 lits UVP, 11 lits UHR répartis en 140 lits sur le bâtiment Chaque Chauvire et 57 lits au sein du bâtiment Santal.</li> </ul> <p><b>La recommandation n°1 est levée.</b></p> <p><b>S'agissant de la recommandation n°2 :</b> L'EHPAD a élaboré un organigramme spécifique à l'EHPAD Jacques Chauvire. A sa lecture, sont identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la directrice déléguée et les services transversaux (direction des ressources humaines, des finances et du pôle sanitaire, la direction des services support et des EHPAD), la direction des soins, la cadre supérieure, Madame , le médecin coordonnateur, le docteur .</li> </ul> <p>L'organigramme s'organise en 4 services :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- JC0 intégrant 3 UVP de 11 lits et 1 UHR de 11 lits également, Madame sur les fonctions de cadre de santé, le docteur en tant que médecin clinicien,</li> <li>- JC1 dénombrant deux unités de 25 et 24 lits, identifiant Madame sur les fonctions de cadre de santé et le docteur Co sur les fonctions de médecin clinicien,</li> <li>- JC2 dénombrant deux unités de 25 et 24 places, identifiant Madame sur les fonctions de cadre de santé et le docteur sur les fonctions de médecin clinicien,</li> <li>- PASA de 14 places,</li> </ul> <p><b>La recommandation n°2 est levée.</b></p>
1.2 Quels sont les postes vacants, au 1er juillet 2024 : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ? Préciser si ces postes sont remplacés et indiquer les modalités de remplacement (intérim, CDD, etc.).	OUI	<p>L'établissement a remis le tableau des postes vacants et les modalités de remplacement pour les EHPAD Jacques Chauvire et Santal.</p> <p>Concernant l'EHPAD Jacques Chauvire, 7,5 ETP sont vacants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1,5 ETP IDE, soit 1 de jour et 0,5 ETP de nuit. L'établissement déclare avoir 2 ETP IDE ;</li> <li>- 6 ETP ASD dont 1 ETP en retour de promotion professionnelle, 3 ETP remplacement par des agents en CDD faisant fonction ASD et les 2 ETP restants sont remplacés en interne via des missions Hublo et de l'intérim.</li> </ul> <p>Concernant l'EHPAD Santal, 7 ETP (2 ETP IDE et 5 ETP ASD) étaient vacants au 1er juillet 2024 et non remplacés, compte tenu de la fermeture de l'EHPAD Santal au 4 juin 2024.</p>					
1.3 Le directeur dispose-t-il du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (CCAS et FPH).	NON	NON CONCERNE					
1.4 Pour les établissements privés à but lucratif, ou associatifs, ou publics territoriaux : Le directeur dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document.	NON	NON CONCERNE					
Pour les établissements publics autonomes ou hospitaliers : le directeur dispose-t-il d'une délégation de signature ?							
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? Joindre la procédure et le planning d'astreinte réalisé du 1er semestre 2024 ainsi que le planning prévisionnel du 2ème semestre 2024.	NON	NON CONCERNE					
1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place au sein de l'EHPAD ? joindre les 3 derniers comptes rendus.	NON	NON CONCERNE					
1.7 Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? joindre le document.	NON	NON CONCERNE					
1.8 Est-ce qu'au sein du projet d'établissement, vous avez identifié une politique de prévention et de lutte contre la maltraitance comme le prévoit le décret n° 2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ou de service des ESMS ? Transmettre le projet d'établissement intégrant cette partie et les documents annexes de l'établissement s'y rapportant.	NON	NON CONCERNE					
1.9 Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? joindre le document.	NON	NON CONCERNE					

1.10 L'établissement dispose-t-il d'un IDEC et/ou d'un cadre de santé ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public.	OUI	<p>L'EHPAD du CH du mont d'Or déclare organiser l'encadrement de l'équipe de soins comme suit :</p> <p>Concernant le service Santal : jusqu'au 4 juin 2024, le service dispose de 0,5 ETP Cadre de santé Faisant Fonction pour les 34 lits restants, Madame recrutée depuis le 01 septembre 2022 ;</p> <p>Concernant le service Jacques CHAUVIRE, l'établissement dispose de 3 ETP soit 2 ETP Cadre de santé et 1 ETP Cadre de santé Faisant Fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame , cadre de santé diplômée, en poste depuis le 03 mai 2023 ;</li> <li>- Madame , cadre de santé diplômée en attente du concours de nomination, affectée sur le 1er étage du site Jacques Chauvire, en poste depuis le 01 juillet 2024 ;</li> <li>- Madame (cadre de santé Faisant Fonction), affectée sur le deuxième étage du site Jacques Chauvire, depuis le 01 septembre 2022.</li> </ul> <p>- Madame , initialement positionnée sur Santal, a intégré la préparation au concours d'entrée à l'école des cadres depuis le septembre 2024.</p> <p>L'établissement a remis la décision de nomination de Madame , titulaire dans le corps des IDE en soins généraux depuis le 24 juin 2020, la décision de recrutement de Madame , appartenant au corps des cadres de santé depuis le 1er octobre 2023 et la décision de titularisation, titulaire du corps des IDE en soins généraux depuis le 30 juillet 2024.</p>					
1.11 L'IDEC ou le cadre de santé dispose-t-il d'une formation spécifique à l'encadrement : relative au parcours de formation d'IDEC en EHPAD ou le diplôme de cadre de santé ? Joindre le justificatif.	OUI	<p>L'EHPAD du CH du Mont d'Or a remis les justificatifs de qualification suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le diplôme de Cadre de santé de Madame , daté du 25 juin 2020 ;</li> <li>- le diplôme IDE de Madame daté du 23 novembre 2011, ainsi que l'attestation d'inscription à l'année préparatoire à la sélection d'entrée en formation cadre de santé paramédicale datée du 5 août 2024 ;</li> <li>- le diplôme de cadre de santé de Madame , daté du 28 juin 2024.</li> </ul>					
1.12 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent le contrôle sur pièces).	OUI	<p><b>Concernant le service Jacques Chauvire :</b> L'établissement déclare que la fonction de médecin coordonnateur de l'EHPAD Jacques Chauvire est exercée par le Dr , qui intervient à raison de 80% sur l'EHPAD Jacques Chauvire, pour 131 résidents. L'établissement a remis la décision n°2023-73 de nomination s'y reportant. A sa lecture, il est constaté également que le docteur intervient à hauteur de 0,1 ETP en tant que MEDEC de l'EHPAD Le Val d'Or et 0,1 ETP comme responsable de la commission d'admission d'EHPAD. Par ailleurs, l'établissement précise que le docteur exerce des missions de médecin coordonnateur sur l'ensemble de l'EHPAD et de médecin prescripteur sur JC0 et JC1 (82 résidents) et qu'il était accompagné d'un stagiaire associé pour la prescription sur JC1 (jusqu'au 31 mai 2024 et en attente de recrutement depuis). A la lecture du planning de l'EHPAD pour le mois de septembre 2024, il apparaît que le docteur a été absente d'abord pour congés, puis RTT avant d'être arrêtée pour maladie. Le docteur assure une présence médicale au sein de l'établissement.</p> <p><b>Concernant le service Santal :</b> Jusqu'au 04 juin 2024 (fermeture de l'EHPAD de Santal), la fonction de médecin coordonnateur était exercée par le Dr , à hauteur d'un mi-temps recouvrant les fonctions de médecin coordonnateur et de médecin prescripteur, pour 34 résidents. L'établissement a remis l'arrêté de nomination du docteur Cop sur l'EHPAD d'Albigny, daté du 13 janvier 2020. A la lecture du planning du mois de septembre 2024, le docteur intervient en remplacement du docteur lors de ses</p>					
1.13 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? joindre le ou les justificatifs.	OUI	<p>Le Dr Car dispose d'une capacité en gérontologie, en atteste la transmission de son diplôme, daté du 15 décembre 2008. Il apparaît que le docteur a également participé au diplôme universitaire "prises en soins de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés en enseignement à distance, au cours des années 2019/2020. Le docteur Cop est titulaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un Diplôme d'université "vulnérabilité et fragilité de la personne âgée depuis le 3 février 2022,</li> <li>- un diplôme d'université "médecine gériatrique et gérontologique depuis le 24 juin 2013</li> <li>- une capacité de "médecine de gérontologie" depuis le 2 mars 2016.</li> </ul> <p>En conséquence les deux professionnels disposent de qualification conforme à l'article D312-157 CASF.</p>					
1.14 La commission de coordination gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle annuellement ? Joindre les 3 derniers procès-verbaux.	NON	NON CONCERNE					
1.15 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2023)	NON	NON CONCERNE					
1.16 L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalement aux autorités de contrôle des événements indésirables graves (EIG) ? Joindre les signalements des EIG transmis aux autorités de contrôle réalisés en 2023 et 2024.	OUI	<p>L'EHPAD du CH du Mont d'Or a remis 2 procédures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- analyse approfondie d'un événement indésirable (CREX) ;</li> <li>- procédure de gestion des événements indésirables</li> </ul> <p>Or, était demandé la transmission des signalements réalisés auprès des autorités de tutelle concernant l'EHPAD d'Albigny, conformément à ce que prévoit l'article L331-8-1 CASF.</p>	<p><b>Ecart n°1 :</b> En l'absence de signalement aux autorités de tutelle au cours des années 2023 et 2024, l'établissement n'atteste pas de signaler tout dysfonctionnement susceptible d'altérer la prise en charge des résidents contrairement à ce que prévoit l'article L331-8-1 CASF.</p>	<p><b>Prescription n°1 :</b> Signaler aux autorités de tutelle, tout dysfonctionnement susceptible d'altérer la prise en charge des résidents conformément à l'article L331-8-1 CASF.</p>	<p>Le CHMO dispose d'une cellule FEI qui analyse tous les 15 jours les événements indésirables, afin de s'inscrire dans un démarche continue d'amélioration de la qualité. Cela permet d'éviter les EIG. Nous avons malgré tout des EIG et prenons en compte votre remarque d'améliorer la déclaration. Nous avons d'ailleurs envoyé en janvier 2025 un EIG concernant l'EHPAD Jacques Chauvire (fugue d'un résident).</p>	<p>L'établissement s'engage à la déclaration de tout dysfonctionnement susceptible d'altérer la prise en charge des résidents. Par ailleurs, l'EHPAD a réalisé un signalement aux autorités de tutelle à la suite de la disparition inquiétante d'un résident présentant des troubles cognitifs, le 27 janvier 2025 à 16h30. La disparition a nécessité d'en informer la gendarmerie, qui a retrouvé le résident à 8 km de l'établissement. Le résident a été raccompagné au sein de l'établissement à 19 heures, le même jour. Cet événement n'a pas eu de conséquence sur la santé du résident mais il a été transféré sur une unité de vie protégée. Au regard de ces éléments, la <b>prescription n°1 est levée</b>.</p>	
1.17 L'établissement s'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG comportant : la déclaration en interne, le traitement de l'événement, l'analyse des causes et le plan d'action pour y remédier ? Joindre tout document le prouvant, dont le tableau de bord des EI/EIG de 2023 et 2024.	NON	NON CONCERNE					
1.18 Transmettre la dernière décision instituant le CVS. Joindre le document.	NON	NON CONCERNE					
1.19 Transmettre la dernière mise à jour du règlement intérieur du CVS ainsi que le procès-verbal du CVS s'y rapportant.	NON	NON CONCERNE					
1.20 Joindre pour 2023 et 2024, l'ensemble des procès-verbaux des réunions du CVS.	NON	NON CONCERNE					

